POUR UNE CHARTE DU NUCLAIRE

EN 1945, la nécessité apparut en Europe de transformer en réalités-industrielle les possibilités offertes par la science nucléaire. Ces possibilités étaient à la foi militaires et civiles : un nouveau genre d'explosifs et de nouveaux dispositifs de productions d'énergie.

En 1957, le Traité de Rome, en créant l'Euratom, dotait l'Europe des institutions qui devaient rendre possible une politique communautaire de développement de l'énergie atomique.

Aujourd'hui, l'industrie nucléaire et devenue une réalité. Mais l'erreur serait d'en conclure qu'elle serait une industrie comme le autres.

L'industrie nucléaire n'est pas une indus trie comme les autres :

- par son importance militaire, elle est nécessairement une affaire d'Etat. Elle met el jeu des intérêts et des convoitises de dimension internationale,
- pour l'assurance des approvisionnements énergétiques et le maintien de l'emploi elle constitue une ressource indispensable L'importance et la diversité des investis-sements nécessaires imposent une politique à long terme cohérente, soustraite aux aléas conjoncturels et aux conflits d'intérêts.

Du fait de la puissance des forces naturelles en jeu et de la gravité des conséquences des accidents éventuels, la sécurité dès travailleurs et des populations doit être rigoureusement garantie. Il faut donc soumettre l'ensemble des activités nucléaires à des règles techniques, juridiques et politiques adaptées à ces caractères spécifiques.

L'expérience de trente années de recherche et de développement dans 'le domaine nucléaire prouve que la **sécurité y est possible** et qu'elle est même, dans les faits, poussée plus loin que dans tout autre domaine. Il est nécessaire que les conditions qui ont permis d'obtenir ce résultat dans le passé soient maintenues et renforcées dans le futur.

Les conditions essentielles de la sécurité nucléaire sont :

.- d'abord, la poursuite d'un effort de recherche assurant le maintien d'une avance constante du savoir scientifique sur la pratique industrielle, par l'exploration méthodique de tous les risques possibles.

– ensuite, les garanties juridiques et politiques qu'en toutes circonstances l'impératif de la sécurité primera le souci de rentabilité budgétaire ou commerciale. Il ne faut, dans le domaine nucléaire, ni monopoles internationaux, ni « pavillons de complaisance ».

– enfin, le développement cohérent et ordonné d'un ensemble d'industries. La continuité des efforts ne doit être mise en cause, ni par les rivalités nationales ou sectorielles, ni par les aléas de la conjoncture, ni par les écarts de prix accidentels ou provoqués, ni par des moratoires inconsidérés bientôt suivis, **devant** la menace de pénurie, de réalisations hâtives où la sécurité serait sacrifiée à l'urgence. Cette continuité implique une politique communautaire.

Composante nécessaire d'une politique de diversification des sources d'énergie, la mise en œuvre de l'énergie nucléaire exige un contrôle rigoureux, scientifique, technique, commercial et politique. Les activités nucléaires doivent donc être soustraites en entier aux intérêts privés et relevées de la puissance publique.

Le recours à l'énergie nucléaire implique l'élaboration et l'application d'une **charte universelle du nucléaire,** qui soit l'affirmation solennelle de principes fondamentaux :

1. La sécurité doit passer en toutes circonstances avant la rentabilité budgétaire ou commerciale.

2. La recherche scientifique doit devancer et éclairer sous tous ses aspects la pratique industrielle.

3. Un plan d'ensemble de développement à long terme doit assurer la prééminence de l'intérêt général sur les intérêts, privés et sur les calculs à court terme.

Le choix des moyens, des institutions, des lois et des règlements peut varier selon les situations nationales, mais il doit toujours tendre à garantir le respect de ces principales et la définition claire et précise des responsabilités.

Paris, le 23 février 1979.
(Texte adopté à l'unanimité
par la Commission Exécutive de la CGT FO).